

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: D. Walicka, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Carl International (Limonest, France) (représentant: B. Müller, avocate)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 2 avril 2019 (affaire R 1826/2018-2), relative à une procédure d'opposition entre Carl International et Topcart.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Topcart GmbH est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 270 du 12.8.2019.

Arrêt du Tribunal du 18 novembre 2020 — Topcart/EUIPO — Carl International (TC CARL)

(Affaire T-378/19) ⁽¹⁾

[«*Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Demande de marque de l'Union européenne verbale TC CARL – Marque nationale figurative antérieure CARL TOUCH – Motif relatif de refus – Risque de confusion – Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001]*»]

(2021/C 19/49)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Topcart GmbH (Wiesbaden, Allemagne) (représentant: M. Hoffmann, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: D. Walicka, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Carl International (Limonest, France) (représentant: B. Müller, avocate)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 2 avril 2019 (affaire R 1617/2018-2), relative à une procédure d'opposition entre Carl International et Topcart.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Topcart GmbH est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 270 du 12.8.2019.